Inscription au Comité de Quartier



La participation aux réunions des Comités de Quartier est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Résider dans le quartier ;
- Avoir 18 ans au moins;
- Être électeur à Saint-Pée-sur-Nivelle;
- Ne pas avoir de mandat électif;
- S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel ;
- Participer aux commissions et assemblées plénières ;
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Comité des Quartiers ;
- S'engager à œuvrer dans l'intérêt du village, du quartier et de ses habitants.

Conformément au RGPD, nous nous engageons à respecter les dispositions législatives.